

templi per septem dies celebrata annexum est festum Tabernaculorum, tunc forte incidens; nam festum erat per eam anni tempestatem recurrentis, 5 Reg. 8, 1.

VERS. 10. — DIE VIGESIMO TERTIO MENSIS SEPTIMI DIMISIT POPULOS. Dimissionem quidem accepit populus die secundâ et vigesimâ, ibid. v. 66, sed non nisi alterâ die recessit.

VERS. 14. — EXQUISIERIT FACIEM MEAM. Regrediatur ad me, pacare Numen studeat, ac propitiū meum obtutum promereri. *Quæreret faciem Domini* familiaris est Scripturæ phrasī, sonans gratiam ejus intrare, rogare, in templo laudare. (1)

(1) VERS. 16. — *J'ai choisi et sanctifié ce lieu, afin que mon nom y soit à jamais*, etc. Comment est-il vrai que le nom du Seigneur devait éclater éternellement dans ce temple, puisque sous le règne de Nabuchodonosor il fut brûlé, et que depuis, ayant été rétabli sous Cyrus, il fut encore tout-à-fait détruit par les empereurs Romains? On peut répondre, premièrement, que, selon le sens littéral, tout ce que Dieu

CAPUT VIII.

1. Expletis autem viginti annis, postquam ædificavit Salomon domum Domini et domum suam:

2. Civitates quas dederat Hiram Salomoni, ædificavit, et habitare ibi fecit filios Israel.

3. Abiit quoque in Emath Suba, et obtinuit eam.

4. Et ædificavit Palmyram in deserto, et alias civitates munitissimas ædificavit in Emath.

5. Extruxitque Bethoron superiorem, et Bethoron inferiorem, civitates muratas, habentes portas et vetes et seras;

6. Balaath etiam et omnes urbes firmissimas, quas fuerunt Salomonis, cunctasque urbes quadrigarum, et urbes equitum; omnia quæcumque voluit Salomon atque disposuit, ædificavit in Jerusalem et in Libano, et in universâ terrâ potestatis suæ.

7. Omnem populum, qui derelictus fuerat de Hethæis, et Amorrhæis, et Phezeis, et Hevæis, et Jebusæis, qui non erant de stirpe Israel,

8. De filiis eorum, et de posteris, quos non interfecerat filii Israel, subjugavit Salomon in tributarios usque in diem hanc.

promettait à Salomon était seulement conditionnel, selon qu'il le marque aussitôt après, et qu'ainsi il était vrai qu'il avait choisi et sanctifié ce lieu, afin que la majesté de son nom y éclatât pour toujours; mais à condition néanmoins que son peuple ne le profanérait pas par ses crimes; de même qu'il déclara à ce prince qu'il affermirait son trône, selon la promesse qu'il en avait faite à son père; mais à cette condition, qu'il marcherait en sa présence, comme David y avait marché.

Secondement, on peut dire encore qu'en prenant même la promesse du Seigneur, comme absolue à l'égard de ce saint lieu qu'il avait choisi afin d'y faire éclater éternellement son nom, elle s'accomplit réellement, non dans la figure, qui était ce temple des Juifs, mais dans la vérité figurée par ce temple, c'est-à-dire dans l'Eglise de Jésus-Christ, dont le temple de Jérusalem n'a été qu'une faible image: car c'est proprement dans cette Eglise que le nom, la majesté et la puissance de notre Dieu s'est fait et se fera admirer dans la suite de tous les siècles, sans que jamais cette maison sainte qu'il a choisie pour y arrêter, comme il dit, ses divins regards, et pour y mettre son cœur, puisse cesser d'être sa maison, parce qu'il l'a sanctifiée véritablement pour toujours. (Sacy.)

CAPITRE VIII.

1. Or quand vingt ans furent accomplis après que Salomon eut bâti le temple du Seigneur et son propre palais,

2. Il bâtit les villes que Hiram lui avait données, et il y établit les enfants d'Israël.

3. Il s'en alla aussi à Emath de Suba, et il en prit possession.

4. Et il bâtit Palmyre dans le désert, et encore plusieurs autres villes très-fortes dans le pays d'Emath.

5. Il bâtit aussi la haute Bethoron et la basse Bethoron, villes murées, qui avaient des portes garnies de harres et de serrures.

6. Comme aussi Balaath, et toutes les meilleures places qui étaient à lui; et toutes les villes des chariots et de la cavalerie. Enfin Salomon bâtit tout ce qui lui plut et d'après son plan, tant dans Jérusalem que dans le Liban, et dans toute l'étendue de ses états.

7. Quant aux peuples qui étaient restés des Héthéens, des Amorrhéens, des Phéziens, des Hévéens et des Jebuséens, qui n'étaient point de la race d'Israël,

8. Mais qui étaient les enfants ou les descendants de ceux d'entre les Chananéens que les Israélites n'avaient point fait mourir, Salomon se les rendit tributaires, comme ils le sont encore aujourd'hui.

9. Il ne voulut point que les enfants d'Israël

9. Porrò de filiis Israel non posuit ut servirent operibus regis: ipsi enim erant viri bellatores, et duces primi, et principes quadrigarum et equitum ejus.

10. Omnes autem principes exereitis regis Salomonis fuerunt ducenti quinquaginta, qui erudiebant populum.

11. Filiam verò Pharaonis transtulit de civitate David in domum quam ædificaverat ei. Dixit enim rex: Non habitabit uxor mea in domo David regis Israel, eò quòd sanctificata sit: quia ingressa est in eam area Domini.

12. Tunc obtulit Salomon holocausta Domino super altare Domini, quòd extruxerat ante porticum,

13. Ut per singulos dies offerretur in eo juxta præceptum Moysi in sabbatis et in calendis, et in festis diebus, ter per annum, id est, in solemnitate Azymorum, et in solemnitate Hebdomadarum et in solemnitate Tabernaculorum.

14. Et constituit juxta dispositionem David patris sui, officia sacerdotum in ministeriis suis: et Levitas in ordine suo, ut laudarent, et ministrarent coram sacerdotibus, juxta ritum uniuscujusque diei: et janitores in divisionibus suis per portam et portam: sic enim præceperat David homo Dei.

15. Nec prætergressi sunt de mandatis regis, tam sacerdotes, quàm Levitæ, ex omnibus quæ præceperat, et in custodiis thesaurorum.

16. Omnes impensas præparatas habuit Salomon, ex eo die quo fundavit domum Domini, usque in diem quo perfecit eam.

17. Tunc abiit Salomon in Asiongaber, et in Ailath ad oram maris Rubri, quæ est in terrâ Edom.

18. Misit autem ei Hiram per manus servorum suorum naves, et nautas gnaros maris, et abierunt cum servis Salomonis in Ophir, tuleruntque inde quadingenta quinquaginta talenta auri, et attulerunt ad regem Salomonem.

fussent assujétis à travailler à ses ouvrages; mais il s'en servit pour la guerre, et leur donna le commandement de ses armées, de sa cavalerie et de ses chariots.

10. Or tous les principaux officiers de l'armée du roi Salomon montoient au nombre de deux cent cinquante, qui avaient le commandement et le gouvernement du peuple.

11. Ensuite il fit passer la fille de Pharaon, de la ville de David, dans la maison qu'il lui avait bâtie; car il dit: Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maison de David, roi d'Israël, parce qu'elle a été sanctifiée à cause que l'arche du Seigneur y est entrée.

12. Alors Salomon offrit des holocaustes au Seigneur sur l'autel qu'il lui avait élevé devant le vestibule du temple.

13. Pour y offrir chaque jour des sacrifices, selon l'ordonnance de Moïse, les jours du sabbat, les premiers jours du mois, les trois grandes fêtes de l'année: savoir, celle des Azymes, celle des Semaines, et celle des Tabernacles.

14. Il ordonna aussi que les prêtres s'acquittassent de leurs devoirs dans leur ministère, selon l'ordre prescrit par David son père; et que les Lévités gardassent leur rang pour chanter les louanges de Dieu, et pour servir devant les prêtres en observant les cérémonies propres à chaque jour; et que les portiers fissent aussi leurs devoirs aux portes dont la garde leur avait été donnée, selon la distribution que David, l'homme de Dieu, en avait faite à chacun d'eux.

15. Les prêtres et les Lévités n'omirent rien, et ne firent rien au-delà de tout ce que le roi avait ordonné, et de ce qui concernait la garde du trésor.

16. Salomon avait trouvé toutes choses préparées pour fournir à la dépense, depuis le jour où il commença de jeter les fondemens du temple, jusqu'au jour où il l'acheva.

17. Ensuite il alla à Asiongaber et à Ailath, qui sont sur le bord de la Mer-Rouge, qui est dans la terre d'Edom.

18. Hiram lui avait aussi envoyé par ses sujets des vaisseaux, et des marins expérimentés, qui s'en allèrent avec les gens de Salomon à Ophir, d'où ils rapportèrent au roi Salomon quatre cent cinquante talents d'or.

VERS. 2. — CIVITATES, QUAS DEDERAT HIRAM SALOMONI, ÆDIFICAVIT (1). Interpretes plerique, apud Lyræ et Menochium, censent, Hiramum urbes hæcè viginti ditiosis suæ dedisse Salomoni, ut datas sibi à Salomone urbes pari munere rependeret. Nobis tamen ea sedet persuasione, urbes hæcè dono prius dedisse regem Judæorum Hiramum, qui accipere munus recusans, dedit, seu potius reddidit Salomoni; ille verò receptas ornavit, minuit, missisque Israëlitarum coloniis frequentavit.

VERS. 3. — ABIT IN EMATH SUBA. Urbs est *Emsa* ad Orontem, quæ regi Thou parebat, quo tempore David Syriam jure armorum occupavit. Porro Thou amicitiam Davidis nunquam non coluit, sed post Davidis obitum ea regio causam fortè aliquam Salomoni præbuit, ut ejus armis invaderetur. Ipsene rex venerit in expeditionem, ignoratur, sed urbem cepit, uti et *Palmyram*, aliam ejus regionis urbem inclyatam, 5 Reg. 9, 18, in Hebræo *Thadmor* appellatam.

VERS. 4. — ALIAS CIVITATES MUNITISSIMAS ÆDIFICAVIT. Eadem occurrunt in Hebræo voces, quæ in Exodo, 1, 11, redduntur: *Urbes tabernaculorum*. Interpretum plures vertunt: *Urbes thesaurorum*, ubi scilicet servabantur vel thesauri, vel proventus regis, frumentum, vinum, oleum, etc. Maluit alii urbes fortes et munitissimas.

VERS. 8. — SUBJUGAVIT SALOMON IN TRIBUTARIOS USQUE IN DIEM HANC. Reddi potest Hebræus: *Vocavit illos Salomon ad opera, ad operas vegetigales, usque in diem hanc*. Cogit ad lapicidinas, et ad cædenda in montibus ligna, uti

(1) Il fit fortifier les villes que Hiram lui avait données, et y établit les enfants d'Israël. L'histoire des Rois nous apprend que Salomon donna à Hiram, roi de Tyr, vingt villes dans la Galilée. Et nous voyons, au contraire, dans cet endroit, que Hiram en avait donné à Salomon. Mais ces deux choses s'accordent fort bien ensemble, si l'on considère qu'il se fit une espèce de commerce et d'échange mutuel entre ces deux princes, que le bâtiment du temple de Jérusalem avait fort uni. Salomon ayant donc donné vingt villes au roi de Tyr, pour reconnaître sans doute le zèle que ce prince avait fait paraître en contribuant de tout son pouvoir au bâtiment de la maison du Seigneur, et à celui du palais des rois d'Israël; Hiram ne fut pas moins généreux en ce point que Salomon, puisqu'il lui donna aussi des villes de ses états pour y établir des Israélites. On peut voir, dans les explications du troisième livre des Rois, ce qu'on y a dit touchant ces villes que Salomon donna à Hiram, et la faute qu'il a pu faire en cela.

(Sacy.)

1 Paral. 22, 2, animadversum est. In reditu è captivitate aliqui ex posteris illorum adhuc supererant, 4 Paral. 9, 2.

VERS. 10. — OMNES PRINCIPES EXERCITUS SALOMONIS FUERUNT DUCENTI QUINQUAGINTA. Hi principes exercitûs regii, alii planè sunt à quingentis quinquaginta aliis principibus, qui erant super omnia opera Salomonis. Vide dicta in tertio Regum 9, 25.

VERS. 11. — NON HABITABIT UXOR MEA IN DOMO DAVID, EO QUOD SANCTIFICATA SIT (1). Duxerat Salomon novus rex filiam regis Ægypti, quam constituit in civitate David, donec novas illi aedes conderet. Sedulo tamen cavet, ne locaret illam in ædibus Davidis, mulierem profanam in ædibus præsentis arce, quæ ibi pluribus annis sederat, consecratis. Salomon quidem ædes illas incoluit, quamdîu novas sibi et uxori ædificaret; sed uxori in sedem constituit

(1) Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maison de David, roi d'Israël, parce qu'elle a été sanctifiée lorsque l'arche du Seigneur y est entrée. Ce respect que témoigne Salomon pour un lieu où l'arche avait reposé, doit inspirer à tous les Chrétiens un terrible éloignement de profaner dans eux-mêmes, non pas seulement par des impuretés légales, mais par des crimes réels, un cœur qui est devenu un lieu consacré par la présence, non de l'arche ancienne des Juifs, mais du corps même de Jésus-Christ. Ce prince eût été heureux, s'il avait su conserver jusqu'à la fin ce cœur que l'Esprit de Dieu avait aussi sanctifié par sa présence, lorsqu'il était apparu à lui plusieurs fois, et qu'après l'avoir rempli de sagesse, il lui avait déclaré de nouveau que sa prière était exaucée.

On peut dire cependant que s'il a peu d'imitateurs dans cette première vénération qu'il témoigne pour un lieu que la seule présence de l'ancienne arche avait rendu saint en quelque sorte, il en a, au contraire, un très-grand nombre dans cette profanation qu'il fit à la fin de son propre cœur, qui avait été auparavant consacré à Dieu par la présence et par l'unction du Saint-Esprit. On est saisi de frayeur, lorsqu'on voit ce prince témoigner présentement un si grand respect pour la majesté du Dieu d'Israël, et un si fidèle attachement à faire observer toutes les cérémonies du culte divin, prescrites par la bouche de Moïse, et les réglemens qu'avait faits David, son père, qui est appelé l'homme de Dieu, et lorsqu'on songe que ce même prince embrassera dans la suite le culte impie des idoles des nations, pour plaire à des femmes infidèles, comme s'il n'eût pas connu auparavant le Dieu de ses pères. Ainsi, qui oserait s'appuyer sur sa piété et sur sa sagesse présente, puisqu'un tel exemple peut convaincre tous les hommes de la vérité de cet avis si nécessaire que nous donne le saint Apôtre: *Que celui qui se regarde comme affermi, doit bien prendre garde de ne pas tomber?*

(Sacy.)

domum aliam in civitate Davidis, donec in regias aedes suas illam traderet.

VERS. 15. — EX OMNIBUS, QUÆ PRÆCEPERAT, ET IN CUSTODIIS THESAURORUM. Traditam à rege Davide regulam servavit, tum in ordine sacerdotum ac Levitarum, tum in custodiâ, vel usu thesaurorum, ædificio templi destinatum; ac desuam in iis, quæ plus pater constituerat.

VERS. 17. — ABIT SALOMON IN ASIONGABER (1). Vide 5 Reg. 4, 26.

VERS. 18. — MISIT EI HIRAM PER MANUS SERVORUM SUORUM NAVES ET NAUTAS (2). Quo itinere Tyro naves mitti poterant in Asiongaber, si urbem hanc omnium geographorum consensu ad sinum Elaniticum maris Rubri constituantur? Sunt qui reputaverint, naves contrario cursu delatas per canalum ductum ex Erythræo ad Nilum, ut cum Mediterraneo jungeretur. Hic tamen canalus, ut citissimè, non nisi sub Sesostri ceptum est (ita Aristot. Meteor. l. 1, c. ult. et Strabo l. 7; vide Marsham. Canon. Ægypt. secul. 15); ceptum, inquam, non absolutum; metus enim ne aquæ Erythræi inundarent Ægyptum, cujus est solum, eo mari humilior, ab incepto deterruit. Alii verò, nempe Herodotus, l. 2, Diodorus l. 1, primum hujus rei consilium tribuunt Necho, sub homine *Nechai* in Scripturâ noto, 4 Reg. 23, 29, Darius rex Persidis opus illud resumpsit, et longius etiam perduxerat, cum ejusdem inundationis metus, ne absolveret, impeditiv. Perfecit denique Ptolemæus II, rex Ægypti, atque ita duo dissita maria conjunxit; sed hæc Salomonis ætate sunt posteriora. Sesostri ipse est Sésac, qui arma movit in Roboamum filium Salomonis, ex nonnullorum sententiâ (Marsham. Can. Chronic. l. 3, initio seculi 14). Licet autem hæc ætate multò antiquior consti-

(1) ABIT SALOMON (vel in personâ, vel per suos ministros et officiales) IN ASIONGABER. Hic portus est maris Rubri, ex quo in Indiam Orientalem facilis et vicinus est tractus; unde colligas *Ophir*, fuisse in Indiâ Orientali, non Occidentali, scilicet in Pegu, non in Perâ. Næ enim in Peru, sed in Pegu inventiantur simia, pavones, ebur, gemmæ, aromata, ligna thivina, quæ classis hæc Ophirina detulit ad Salomonem. Portus hic à Josepho lib. 8 Antiq. cap. 6, appellatur *Berenice*, à S. Hieron. *Asia*, hodie *Suez* vocatur. (Corn. à Lap.)

(2) CENASO MARIS, imò primos, ut creditur, inventores rei nauticæ. Nam teste Tibullo, *Prima ratem ventis tradere docta Tyros*. Et Pomponius Mela dicit Phœnicæ (qui idem sunt cum Tyriis et Sidoniis), primos artem navigandi commentos esse. Sed de hoc tusius Sapientie 14, v. 6. (Tirinus.)

tuatur (1), satis erit ad propositum, si eum canalum ceperit quidem, non absolverit; neque enim uti illo potuit Salomon, ut naves suas è Mediterraneo ad Erythræum mitteret.

Censent alii, naves regis resolutas, et plaustris vel camelis impositas, è Mediterraneo ad mare Rubrum, à Pelusio scilicet usque Suez, spatio viginti quinque vel triginta circiter leucarum (2), vehi potuisse.

Neque id exemplo careret; narrat enim Diodorus Siculus, l. 2, Semiramidi naves fuisse quasdam, quæ faciliè resolutæ commode ex uno in alterum locum ferebantur: tum faciliè compactæ iterum redibant in naves. Id generis machinas secum ad expeditionem Indicam vexit. Sed animadvertere juvat, naves Salomonis plus aliquid fuisse quam fluviales Semiramidis rates.

Alexander Magnus traduxit ad amnem Hydaspem naves, quibus trajecterat Indum: quam ob rem navigia minora dissecuit, triremes in tres partes divisit, atque ita plaustris imposit (vide Arrianum). Idem Phœnicias naves varîæ magnitudinis plaustrorum ope devexit Thapsacum, ferendas inde Babylonem, unde in Sinum Persicum, eodem auctore, l. 7, unâ cum Strabone, l. 16. Alia etiam exempla translatarum navium recentior historia suppeditat. Mahometus II ex uno in alterum mare per isthmum Corinthi naves devexit.

Omissis verò aliis perquisitionibus variarum artium traducendi naves è Mediterraneo ad Erythræum, in eâ sumus persuasionem, Hiramum classem habuisse suam in Erythræo, quam Salomonini concesserit; nisi forte communi sumptu iter et navigationem institutam censeamus. Hiram certè classem suam unâ cum Salomonicâ in Ophir mittebat, 5 Reg. 10, 22.

TULERUNT INDE QUADRINGENTA QUINQUAGINTA TALENTA AURI. Quadringenta viginti exhibet tertius Regum, 9, 28. Incrementum hoc triginta talentorum faciliè in sumptus classis impendebatur. Quadringenta quinquaginta auri talenta reddunt numismatis nostri triginta et unum millia millium, ducenta octoginta novem millia, duas et sexaginta libras, ac solidos decem.

(1) Usserius in annum mundi 2353, putat Sesostriam eundem esse ac Sethosin filium Pharaonis, in Erythræo mari.

(2) Plin. l. 2, c. 68: «Centum quadraginta milia passuum Arabicus sinus distat ab Ægyptio mari.»

1. Regina quoque Saba, cum audisset famam Salomonis, venit ut tentaret eum in enigmatibus in Jerusalem, cum magnis opibus, et camelis qui portabant aromata, et auri plurimum, gemmasque pretiosas. Cumque venisset ad Salomonem, locuta est ei quaecumque erant in corde suo.

2. Et exposuit ei Salomon omnia quae proposuerat : nec quidquam fuit, quod non perspicuum ei fecerit.

3. Quae postquam vidit, sapientiam scilicet Salomonis, et domum quam aedificaverat,

4. Neonon et cibaria mensae ejus, et habitacula servorum, et officia ministrorum ejus, et vestimenta eorum, pincernas quoque et vestes eorum, et victimas quas immolabat in domo Domini, non erat praestupore ultra in ea spiritus.

5. Dixitque ad regem : Verus est sermo quem audieram in terra mea de virtutibus et sapientia tua.

6. Non credebam narrantibus, donec ipsa venissem, et vidissem oculi mei, et probassem vix medietatem sapientiae tuae mihi fuisse narratam : vicisti famam virtutibus tuis.

7. Beati viri tui, et beati servi tui, qui assistunt coram te omni tempore, et audiunt sapientiam tuam.

8. Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui voluit te ordinare super thronum suum, regem Domini Dei tui. Quia diligit Deus Israel, et vult servare eum in aeternum, ideoreo posuit te super eum regem, ut facias iudicia atque justitiam.

9. Dedit autem regi centum viginti talenta auri, et aromata multa nimis, et gemmas pretiosissimas; non fuerunt aromata talia ut haec quae dedit regina Saba regi Salomoni.

10. Sed et servi Hiram cum servis Salomonis attulerunt aurum de Ophir, et ligna thuyina, et gemmas pretiosissimas :

11. De quibus fecit rex, de lignis scilicet thuyinis, gradus in domo Domini, et in domo regii, citharas quoque, et psal-

1. La reine de Saba ayant entendu parler de la grande réputation de Salomon, vint à Jérusalem pour l'éprouver par des énigmes. Elle avait avec elle de grandes richesses, et des chameaux qui portaient des aromates, et une grande quantité d'or et des pierres précieuses. Et quand elle fut venue vers Salomon, elle lui exposa tout ce qu'elle avait dans le cœur.

2. Et Salomon lui expliqua tout ce qu'elle lui avait proposé; et il n'y eut rien qu'il ne lui éclaircît entièrement.

3. Et après qu'elle eut vu la sagesse de Salomon et la maison qu'il avait bâtie,

4. La manière dont sa table était servie, les appartements de ses officiers, les diverses classes de ceux qui le servaient, la magnificence de leurs habits, ses échansons, leurs habits, et les victimes qu'il immolait dans la maison du Seigneur, elle en fut tellement étonnée, qu'elle paraissait tout hors d'elle-même.

5. Elle dit au roi : Ce qu'on m'avait dit dans mon royaume de votre mérite et de votre sagesse est bien véritable.

6. Je ne voulais point croire ce qu'on m'en rapportait, jusqu'à ce que je sois venue moi-même, que j'aie tout vu de mes propres yeux, et que j'aie reconnu qu'on m'avait à peine dit la moitié de ce que je vois de votre sagesse. Votre mérite va au-delà de tout ce qu'en publie la renommée.

7. Heureux ceux qui sont à vous! Heureux vos serviteurs qui sont sans cesse devant vous, et qui écoutent votre sagesse!

8. Béni soit le Seigneur votre Dieu, qui a voulu vous faire asseoir sur son trône, et vous établir roi pour tenir la place du Seigneur votre Dieu! Comme Dieu aime Israël, et qu'il veut le conserver à jamais, aussi il vous a établi roi pour le gouverner et pour rendre la justice avec équité.

9. Ensuite elle présenta au roi cent vingt talents d'or, et une quantité prodigieuse de parfums et de pierres très-précieuses. On n'a jamais vu des parfums si excellents que ceux dont la reine de Saba fit présent à Salomon.

10. Les sujets d'Hiram avec les sujets de Salomon apportèrent aussi de l'or d'Ophir et une espèce de bois odorant, et des pierres très-précieuses.

11. Et le roi fit faire de ces bois les degrés de la maison du Seigneur et ceux de la maison

teria, cantoribus; nunquam visa sunt in terra Juda ligna talia.

12. Rex autem Salomon dedit reginae Saba cuncta quae voluit, et quae postulavit, et multo plura quam attulerat ad eum : quae reversa, abiit in terram suam cum servis suis.

13. Erat autem pondus auri, quod afferebatur Salomoni per singulos annos, sexcenta sexaginta sex talenta auri,

14. Excepta ea summa, quam legati diversarum gentium, et negotiatores afferre consueverant, omnesque reges Arabiae, et satrapae terrarum, qui comportabant aurum et argentum Salomoni.

15. Fecit igitur rex Salomon ducentas hastas aureas de summa sexcentorum aureorum, qui in singulis hastis expendebantur :

16. Trecenta quoque scuta aurea trecentorum aureorum, quibus tegebantur singula scuta : posuitque ea rex in armamentarium, quod erat consutum nemore.

17. Fecit quoque rex solium eburneum grande, et vestivit illud auro mundissimo :

18. Sex quoque gradus, quibus ascendebatur ad solium, et scabellum aureum, et brachiola duo altrinsecus, et duos leones stantes juxta brachiola,

19. Sed et alios duodecim leuculos stantes super sex gradus ex utraque parte ; non fuit tale solium in universis regnis.

20. Omnia quoque vasa convirii regis erant aurea, et vasa domus saltus Libani ex auro purissimo. Argentum enim in diebus illis pro nihilo reputabatur ;

21. Siquidem naves regis ibant in Tharsis cum servis Hiram, semel in annis tribus : et deferebant inde aurum et argentum, et ebur, et simias, et pavos.

22. Magnificatus est igitur Salomon super omnes reges terrae praedivitiis et gloria.

23. Omnesque reges terrarum desiderabant videre faciem Salomonis, ut audirent sapientiam quam dederat Deus in corde ejus :

24. Et deferebant ei munera, vaca ar-

du roi, les harpes et les lyres des musiciens. On n'avait jamais vu jusqu'alors de ces sortes de bois dans la terre de Juda.

12. Le roi Salomon de son côté donna à la reine de Saba tout ce qu'elle put désirer, et ce qu'elle demanda, et beaucoup plus qu'elle ne lui avait apporté; et la reine s'en retourna dans son royaume avec toute sa suite.

13. Le poids de l'or qu'on apportait tous les ans à Salomon était de six cent soixante-six talents d'or,

14. Sans compter ce qu'avaient accoutumé de lui apporter les députés de diverses nations, les marchands, tous les rois de l'Arabie, et tous les gouverneurs des provinces, qui apportaient tous de l'or et de l'argent à Salomon.

15. Le roi Salomon fit donc faire deux cents piques d'or du poids de six cents sicles qu'il donnait pour chacune.

16. Il fit faire aussi trois cents boucliers chacun de trois cents sicles d'or que l'on employait à les couvrir; et le roi les mit dans son arsenal qui était planté d'arbres.

17. Le roi fit de plus un grand trône d'ivoire, qu'il revêtit d'or très-pur.

18. Les six degrés par lesquels on montait au trône et le marchepied étaient d'or, avec deux bras qui le tenaient de chaque côté, et deux lions près de ces deux bras,

19. Et douze autres petits lions posés sur les six degrés de côté et d'autre; de sorte que dans tous les royaumes du monde, il n'y a jamais eu de trône semblable.

20. Tous les vases de la table du roi étaient d'or, et toute la vaisselle de la maison du bois du Liban était aussi d'un or très-pur; car l'argent était alors regardé comme rien;

21. Parce que la flotte du roi faisait voile de trois ans en trois ans, et allait avec les gens d'Hiram en Tharsis; et elle apportait de là de l'or, de l'argent, de l'ivoire, des singes et des paons.

22. Ainsi le roi Salomon surpassa tous les rois du monde en richesses et en gloire :

23. Et tous les rois de la terre désiraient voir le visage de Salomon pour entendre la sagesse que Dieu avait répandue dans son cœur.

24. Et chacun lui faisait présent tous les ans

gentea et aurea; et vestes, et arma, et aromata, equos et mulos per singulos annos.

25. Habuit quoque Salomon quadraginta millia eorum in stabulis, et currum equitumque duodecim millia, constituitque eos in urbibus quadrigarum, et ubi erat rex in Jerusalem.

26. Exercuit etiam potestatem super cunctos reges, a flumine Euphrate usque ad terram Philistinorum, et usque ad terminos Ægypti.

27. Tantamque copiam præbuit argenti in Jerusalem quasi lapidum, et cedrorum tantam multitudinem velut sycomororum, quæ gignuntur in campestribus.

28. Adducebantur autem ei equi de Ægypto, cunctisque regionibus.

29. Reliqua autem operum Salomonis priorum et novissimorum, scripta sunt in verbis Nathan prophetæ, et in libris Ahia Silonitis, in visione quoque Ado videns, contra Jeroboam filius Nabat.

30. Regnavit autem Salomon in Jerusalem super omnem Israel quadraginta annis.

31. Dormivitque cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David: regnavitque Roboam filius ejus pro eo.

VERS. 1. — REGINA SABA. Vide dicta in 3 Regum 10, 4 et seqq.

VERS. 5. — DOMUM QUAM ÆDIFICAVERAT. Ædes magnificas, quas sibi et uxori suæ filia Pharaonis extruxerat; seu potius templum Domini, quod Hebræi frequentissime nomine domus sine addito designare solent. Ædificium erat magnitudine, structurâ, magnificentiâ longè superans conditas sibi à Salomone ædes, et quidquid erat per eam ætatem in Oriente pulcherrimum.

VERS. 4. — VICTIMAS QUAS IMMOLABAT IN DOMO DOMINI. Hebræus: Ascensum quo ascendebat in domum Domini. Ita Mariana, Junius et Tremellius, Piscator, Hebræi. De hoc clivo ex ædibus regis ad templum ducente, actum est 3 Reg. 10, 5 et 12. Verùm Septuaginta, Syrus et Arabi hic et in tertio Regum interpretationem Vulgatæ sequuntur, exponentes de holocaustis à Salomone oblati in templo, quæ admirationi erant et stupori peregrinæ

de vases d'or et d'argent, d'étoffes précieuses, d'armes, de parfums, de chevaux et de mulets.

25. Salomon eut aussi quarante mille chevaux dans ses écuries, douze mille chariots et douze mille hommes de cheval; et il les distribuait dans les villes qui étaient destinées à les loger, et dans Jérusalem auprès de sa personne.

26. Sa puissance s'étendit même sur tous les rois qui étaient depuis l'Euphrate jusqu'à la terre des Philistins, et jusqu'aux frontières de l'Égypte.

27. Et il fit que l'argent devint aussi commun à Jérusalem que les pierres, et qu'on y vit autant de cèdres qu'il y a de sycomores qui naissent dans la campagne.

28. On lui amenait aussi des chevaux d'Égypte et de tous les autres pays.

29. Pour le reste des actions de Salomon, tant les premières que les dernières, elles sont écrites dans les livres du prophète Nathan, dans ceux du prophète Ahias qui était de Silo, et dans les prédictions du prophète Ado contre Jeroboam, fils de Nabat.

30. Salomon régna quarante ans à Jérusalem et sur tout Israël.

31. Il s'endormit avec ses pères, et fut enseveli dans la ville de David; et Roboam son fils régna en sa place.

COMMENTARIUM.

illi reginæ, nunquam assuetæ tanto religionis apparatusi, disciplinæ ac magnificentiæ, quantum in templo Domini nitelbat. Profana utique antiquitas nihil tale, quod scimus, erga numina sua alicubi per orbem exhibuit. Sumptibus suis rex holocausta pro festis omnibus exhibebat, 1 Par. 31, 5, Ezech. 43, 17.

VERS. 5. — DE VIRTUTIBUS ET SAPIENTIA TUA. Hebræus: Super verbis tuis et super sapientiâ tuâ; vel super res et sapientiam tuam.

VERS. 4. — QUI VULTU TE ORDINARE SUPER THRONUM SECUM, REGEM DOMINI DEI TUI. Regum Israelis ipsum erat Dei regnum; qui enim illud moderabatur, à Deo constitutus erat, ut ejus nomine et auctoritate jura daret, quem admodum non semel in Scripturâ animadvertum est. (1)

(1) 1 Paralip. 17, 14: Statuam eum in domo meâ, et in regno meo usque in sempiternum. Et 28, 5: Elegit Salomonem, ut sederet in throno regni Domini super Israel. Et 29, 11: Tuum, Domine, regnum, et tu es super omnes

VERS. 10. — LIGNA THYNA. Ligna grati odoris, vel rarissima. Hebræus: Ligna alghumim. Vide 5 Reg. 10, 11, et 2 Paralip. 2, 8.

VERS. 11. — GRADUS IN DOMO DOMINI. Creditur iis lignis sepius latera clivi ex ædibus regis ad templum ducentis. Ita Vatablus, Junius, Malvenda, etc. (Vide 5 Reg. 10, 12.)

VERS. 12. — DEDIT CUNCTA QUÆ VOLTIT, ET QUÆ POSTULAVIT, ET MULTO PLURA QUAM ATTULERAT AD EUM. In Hebræo quidem legitur dedisse reginæ quæcumque illa optare se significaverat, quæque postularat omnia, præter ea quæ ipsa attulerat. Sed in Regibus legitur, dedisse illi omnia quæ voluit et petiit ab eo, exceptis his quæ ultro obtulerat ei munere regio, præter regium munus, respondens muneribus ab ipsâ delatis.

VERS. 14. — EXCEPTA EA SUMMA, QUAM LEGATI DIVERSARUM GENTIUM ET NEGOTIATORES AFFERERE CONSERVAVANT. Inferebantur in ætarium Salomonis sexcenta sexaginta sex talenta auri è consuetis regni proventibus, non numeratis his quæ solvebantur è vectigalibus omnium ditioris suæ mercatorum. In textu Regum, ubi eadem fermè verba leguntur in Hebræo, versio paulo aliter sonat: Excepto eo quod offerbant viri, qui super vectigalia erant, et negotiatores, universique scruta vendentes, qui minutores merces vendebant. Reddi potest textus ad litteram: Excepto eo quod afferbant pervestigantes, circumventes, adducentes, et regionem vendendo discurrentes.

VERS. 15. — FECIT DUCENTAS HASTAS AUREAS DE SUMMA EXCENTORUM AUREORUM. Hebræus vox eadem in tertio Regum 10, 46, redditur scuta.

VERS. 16. — TRECENTORUM AUREORUM, QUIBUS TEGEBANTUR SINGULA SCUTA. Hebræus in textu Regum legit: Trecentarum minarum auri, pro trecentorum siclorum aureorum. Arma hæc constituta fuisse dicit sacer scriptor in armamentario, quod erat consuetum nemore, id est, in ædibus Saltûs Libani appellatis. Vide 5 Reg. 10, 16, 17, 11).

principes. Et 2 Paralip. 2, 11, et 6, 42, et 15, 8.

(1) Le trône magnifique que Salomon, roi d'Israël, fit élever, afin d'y rendre ses jugements, était grand, dit le texte sacré, tout d'ivoire, et revêtu d'or très-pur. Il y avait six degrés par lesquels on y montait, et un marche-pied d'or, avec deux bras qui le tenaient de chaque côté, et deux lions près de ces deux bras; et douze autres petits lions posés sur les six degrés de part et d'autre, savoir six de chaque côté. L'Écriture ajoute qu'il n'y eut jamais de trône semblable dans tous les royaumes du monde, et l'on peut juger effectivement, par tout ce

VERS. 18. — SEX QUOQUE GRADUS, QUIBUS ASCENDERATUR AD SOLIUM, ET SCABELLUM AUREUM. Hebræus ad litteram: Et sex gradus solio, et scabellum in auro, quod solium continebat. Se-

qu'elle remarque de la magnificence de Salomon, que son trône surpassait ceux de tous les autres princes de l'univers, non seulement par la richesse de la matière, mais encore par la disposition et par le travail si admirable de cet ouvrage. Tous les peuples étaient donc dans l'étonnement en voyant ce trône si magnifique du roi le plus riche et le plus sage qui fût alors. Et cependant Jésus-Christ nous déclare dans l'Évangile que Salomon dans toute sa magnificence n'a jamais été élevé comme un lis des champs.

D'où vient que d'une part le Saint-Esprit relève si fort la magnificence de tous les ouvrages de ce prince, et que de l'autre Jésus-Christ la rabaisse d'une manière si surprenante? On en peut dire plusieurs raisons. Premièrement, on doit remarquer avec saint Jean Chrysostome, qu'autant que la vérité surpasse ce qui n'en est que l'image, autant la beauté naturelle des fleurs l'emporte au-dessus de la beauté artificielle des ouvrages de la main des hommes. Secondement, Jésus-Christ voulait par là détacher nos yeux et notre cœur de tout ce qui peut leur paraître le plus charmant, puisque, comparant toute la magnificence du roi le plus riche qui fut jamais, à une herbe qui est aujourd'hui, comme il le dit, et qui demain sera jetée dans le four, et la mettant même au-dessous de cette herbe, il nous fait voir quel jugement nous devons porter de tout ce qu'il y a de plus magnifique dans le siècle, et quel est l'extravagance d'un Chrétien de s'y attacher.

Que si nous voulons considérer dans ce trône de Salomon si magnifique, et en même temps si terrible, la vérité qu'il pouvait nous figurer, nous reconnaitrons sans doute que la figure a été infiniment au-dessous de la vérité. On a déjà remarqué ailleurs que ce prince, dans cet état de sa gloire, a été l'image de Jésus-Christ glorieux et triomphant de ses ennemis. Ce trône de Salomon nous représente donc fort bien celui du Sauveur, devenu le roi d'Israël par le triomphe de sa mort. Son trône est vraiment très-grand, soit par rapport à l'étendue infinie de sa puissance, soit par rapport à tous les hommes de tous les siècles, qui doivent y comparaitre pour subir son jugement. L'ivoire dont il est fait, peut nous marquer la pureté de la parole de Dieu, comparée aussi ailleurs à un argent très-purifié, sur laquelle tous les arrêts que doit prononcer le divin Salomon de dessus le trône de sa gloire seront formés. *L'or très-pur*, dont il est tout revêtu, et qui est dans l'Écriture le symbole de la charité, signifie que ce sera effectivement cette vertu souveraine qui décidera du sort éternel de tous les hommes, selon que leur vie y aura été ou conforme, ou opposée, parce que c'est uniquement dans les deux branches de la charité, dont l'une regarde Dieu et l'autre le prochain, que se trouvent les fruits de la vie et du salut: *In his duobus mandatis universa lex pendet et propheta.*

Ces deux lions principaux qui l'accompagnaient

ptuaginta : *Et sex gradus throno, illigati auro.* Reformandum hic credimus Hebræum ad textum tertii Regum 10, 19, qui emendatior videtur et apertior : *Sex gradus solio, et caput rotundum solio post ipsum; id est, dorsum et corona in rotundum.* Syrus et Arabs : *Fastigium solii rotundum, vel recurvum.* (1)

les deux bras du trône de Salomon, peuvent nous marquer la force inimitable des jugements qui sortiront de ce trône, comme des divins rugissements de ce lion de la tribu de Juda, selon qu'il est appelé dans l'Écriture. Enfin les douze petits lions posés sur les six degrés par lesquels on montait au trône, figuraient peut-être les douze Apôtres de Jésus-Christ, qui jugeront avec lui les douze tribus d'Israël, ainsi qu'il le déclare : *Je vous prépare, leur disait-il, le royaume, comme mon Père me l'a préparé, afin que vous.... soyez assis sur des trônes pour juger les douze tribus d'Israël.*

Il est donc très-vrai de dire avec l'Écriture, qu'il n'y eut jamais un tel trône dans tous les royaumes de la terre ; car ce sera la justice qui y régnera souverainement et avec une puissance à laquelle nulle force ne sera capable de résister. Mais cette justice et cette puissance seront revêtues de l'or très-pur de la charité, qui sera la divine règle de tous ses arrêts. Hatons-nous donc, selon l'avis que nous en donne l'Apôtre, de nous présenter maintenant devant le trône de la grâce de Jésus-Christ, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver grâce pour être secourus dans nos besoins, parce que nous le pouvons faire présentement avec confiance. Mais n'attendons pas à demander miséricorde, que nous paraissions devant cet autre trône de sa justice. Jugéons-nous nous-mêmes, afin de n'être point jugés, et travaillons à nous rendre dignes de ne point craindre la vue de ce trône si redoutable, en nous revêtant de la double charité, qui étant parlée, selon saint Jean, chasse la crainte : *Perfecta charitas foras mittit timorem.* (Sacy.)

(1) VRS. 21. — IN THARSIS. Inter filios JACAPITRE X.

1. Profectus est autem Roboam in Sichein : illuc enim cunctus Israel convenerat ut constituerent eum regem.

2. Quod cum audisset Jeroboam filius Nabath, qui erat in Ægypto (fugerat quippe illuc ante Salomonem), statim reversus est.

3. Vocaveruntque eum, et venit cum universo Israel, et locuti sunt ad Roboam, dicentes :

4. Pater tuus durissimo jugo nos pressit; tu leviora impera patre tuo, qui nobis imposuit gravem servitutem, et paululum de onere subleva, ut serviamus tibi.

5. Qui ait : Post tres dies revertimini ad me. Cùmque abisset populus,

VRS. 25. — QUADRAGINTA MILLIA EGORUM. In Regibus ibidem v. 26 : *Quadringenti currus.* In Hebræo hic : *Quatuor millia præsepia equorum et currum.* Septuaginta : *Quatuor millia equearum ob ejus currus.* Vide quæ congressimus in 3 Regum 4, 26.

VRS. 28. — ADDECBANTUR EI EQUI DE ÆGYPTO. Difficultates in hunc textum formatas expendimus 3 Reg. 10, 28 et seq.

vam, Gen. 10, unus fuit nomine Tharsis, qui in divisione gentium sortitus putatur eas insulas, quæ à Cypro ad orientalem et æquilonarem plagam spectant; quibus et nomen suum indidit Tharsis. Unde Cilicia tota dicta fuit Tharsis, quasi regnum Tharsis; et primaria Cilicia urbs sita in litore maris, nomen illud retinuit, dicta Tarsus, ut ex 2 Judith, et 2 Machab. 4, colligit Sanctius. Porrò ad insulas illas Tharsis etiam mare vicinum eodem nomine vocatum est Tharsis. Quod mare quia Hebræis ob frequentia commercia erat notissimum, aliorum verò remotiorum marium nomina neque nota, neque audita ipsis; hinc factum, ut quodcumque aliud mare, etiam Oceanum, vocarent Tharsis, et similiter ignotas sibi insulas mari instar Ciliciæ adjacentes vocarent Tharsis, sicut et Latini nomen Ponti, quod est proprium maris Pontici, commune fecerunt cuivis etiam alteri mari, et Indus viciniam non eas solas regiones quas Indus finibus perlitit, sed et quævis alias nostro hæmispherio oppositas, et Mauris dictis non solos ex Africa Marianos, sed et quævis alias Mahometanos, quorum propria nomina nos habent. Simili modo factum, ut Hebræi regioni Ophir, sibi minus adhuc notæ, notum sibi Tharsis nomen inderent, ut 2 Paral. 20, vers. 56, et omnes similes insulas sibi ignotas, omnia maria, quorum peculiare nomen ignorabant, Tharsis vocarent. Hinc Psal. 47, Isaïa 23, Ezech. 1, et alibi, ubi noster, nunc naves Tharsis, nunc naves maris vertit, in Hebræo ubique est, naves Tharsis. (Tirius.)

CHAPITRE X.

1. Or Roboam s'en alla à Sichein, parce que tout Israël s'y était assemblé pour l'établir roi.

2. Quand Jéroboam, fils de Nabath, qui s'était enfui en Égypte par la crainte de Salomon, eut appris cette nouvelle, il revint aussitôt.

3. Le peuple l'ayant mandé, il se rendit avec tout Israël auprès de Roboam, et ils lui dirent :

4. Votre père nous a tenus opprimés sous un joug très-dur. Traitez-nous plus favorablement que votre père, qui nous a tenus dans une si onéreuse servitude; et diminuez quelque chose de ce poids, afin que nous puissions vous servir.

5. Il leur dit : Revenez me trouver dans trois jours. Et après que le peuple se fut retiré,

6. Init consilium cum senibus, qui steterant coram patre ejus Salomone, dum adhuc viveret, dicens : Quid datis consilii ut respondeam populo?

7. Qui dixerunt ei : Si placueris populo huic, et leniveris eos verbis elementibus, servient tibi omni tempore.

8. At ille reliquit consilium senum, et cum juvenibus tractare cepit, qui cum eo nutriti fuerant, et erant in comitatu illius.

9. Dixitque ad eos : Quid vobis videtur? vel respondere quid debeo populo huic, qui dixit mihi : Subleva jugum quod imposuit nobis pater tuus?

10. At illi responderunt ut juvenes, et nutriti cum eo in deliciis; atque dixerunt : Sic loqueris populo, qui dixit tibi : Pater tuus aggravavit jugum nostrum, tu subleva; et sic respondebis ei : Minimus digittus meus grossior est lumbis patris mei.

11. Pater meus imposuit vobis grave jugum, et ego majus pondus apponam : pater meus cecidit vos flagellis, ego verò eadem vos scorpionibus.

12. Venit ergo Jeroboam, et universus populus ad Roboam die tertio, sicut præceperat eis.

13. Responditque rex dura, derelicto consilio seniorum :

14. Locutusque est juxta juvenum voluntatem : Pater meus grave vobis imposuit jugum, quod ego gravius faciam : pater meus cecidit vos flagellis, ego verò eadem vos scorpionibus.

15. Et non acquievit populi precibus : erat enim voluntatis Dei, ut completeretur sermo ejus, quem locutus fuerat per manum Ahia Silonitis ad Jeroboam filium Nabath.

16. Populus autem universus, rege duriora dicente, sic locutus est ad eum : Non est nobis pars in David, neque hæreditas in filio Isaï. Revertere in tabernacula tua, Israel; tu autem pascere domum tuam, David. Et abiit Israel in tabernacula sua.

17. Super filios autem Israel, qui habitabant in civitatibus Juda, regnavit Roboam.

6. Roboam tint conseil avec les vieillards qui avaient été assistant devant Salomon son père pendant sa vie, et leur dit : Quelle réponse me conseillez-vous de faire à ce peuple?

7. Ils lui dirent : Si vous témoignez de la bonté à ce peuple, et que vous l'apaisiez par des paroles douces, ils s'attacheront pour toujours à votre service.

8. Mais Roboam n'approuva point le conseil des vieillards, et consulta les jeunes gens qui avaient été nourris avec lui et qui l'accompagnaient toujours.

9. Et il leur dit : Que vous en semble? Que dois-je répondre à ce peuple qui est venu me dire : Adoucissez le joug dont votre père nous a chargés?

10. Ils lui répondirent comme des jeunes gens qui avaient été nourris avec lui dans les délices, et ils lui dirent : Voici la réponse que vous devez faire à ce peuple qui est venu vous dire : Votre père a rendu notre joug très-pesant; vous, allégez-le; et vous lui parlerez en ces termes : Le plus petit de mes doigts est plus gros que n'étaient les reins de mon père.

11. Mon père vous a imposé un joug pesant, et moi j'y ajouterai un poids encore plus pesant. Mon père vous a frappés avec des verges; et moi je vous frapperai avec des scorpions.

12. Jéroboam et tout le peuple vinrent donc à Roboam le troisième jour, selon l'ordre qu'il leur avait donné.

13. Et le roi ne fit point de cas du conseil des vieillards, et fit une réponse dure.

14. Il leur parla selon le conseil des jeunes gens : Mon père vous a imposé un joug très-pesant; et moi je l'appesantirai encore davantage. Mon père vous a frappés avec des verges; et moi je vous frapperai avec des scorpions.

15. Ainsi il ne se rendit point aux prières du peuple, parce que Dieu avait résolu d'accomplir la parole qu'il avait dite à Jéroboam, fils de Nabath, par le ministère d'Ahias, Sionite.

16. Mais tout le peuple se voyant traité si durement par le roi, lui répondit : Nous n'avons point de part en David, ni d'héritage dans le fils d'Isaï. Israël, retirez-vous dans vos tentes. Et vous, David, retournez à votre maison. Et ainsi Israël se retira dans ses tentes.

17. Mais Roboam régna sur les enfants d'Israël qui demeuraient dans les villes de Juda.

48. Misitque rex Roboam Aduram, qui præerat tributis, et lapidaverunt eum filii Israel, et mortuus est: porro rex Roboam currum festinavit ascendere, et fugit in Jerusalem.

49. Reversitque Israel à domo David, usque ad diem hanc.

VERS. 1. — PROPECTUS EST ROBOAM IN SICHEM (1). Vide tertium Regum 12, ubi eadem totidem ferè verbis narratur. (2)

(1) ELECTORUM ATQUE BELLANTUM, id est, electorum bellatorum. Est hendiadys. Hebr. *bachurim*, et electos, et juvenes significat. Juvenum enim sunt bella; senum consilia, ut ait Ille.

(Corn. à Lap.)

VERS. 2, 5. — *Jéroboam, fils de Nabath, qui s'était enfui en Egypte par la crainte de Salomon, ayant appris cette nouvelle, revint aussitôt. Et le peuple d'Israël, ayant député vers lui, il se rendit au lieu où ils étaient tous assemblés. L'Écriture nous marque ailleurs la raison qui obligea Jéroboam de s'enfuir en Egypte. Les femmes avaient corrompu le cœur de Salomon, pour lui faire suivre et adorer les dieux étrangers. Et il se porta jusqu'à cet excès de bâtir vis-à-vis de Jérusalem un temple profane à l'idole des Moabites, et à l'idole des enfants d'Ammon, lui qui avait signalé auparavant sa piété en bâissant d'une manière si magnifique ce temple fameux consacré au Dieu d'Israël. Le Seigneur s'étant donc mis en colère contre ce prince, lui déclara qu'il ferait un schisme et une division dans son royaume après sa mort, et qu'il donnerait une partie de ce royaume à un de ses serviteurs. Ce serviteur fut Jéroboam, à qui Salomon avait donné l'intendance de tous les tribus qui se levaient sur les terres d'Ephraïm et de Manassé. Dieu lui fit connaître par le prophète Ahias, qu'il lui donnerait dix tribus du royaume de Salomon, parce que ce prince l'avait abandonné pour adorer la déesse des Sidoniens et d'autres dieux étrangers. Et Jéroboam fut obligé de s'enfuir en Egypte, pour éviter la colère de Salomon qui voulait le faire mourir.*

Ce fut là que la nouvelle de la mort de ce prince lui fut apportée. Ainsi, s'assurant sur la déclaration que le prophète du Seigneur lui avait faite, il se hâta de revenir en Judée. Et dit-il avait disposé déjà sans doute les esprits des peuples à le reconnaître pour leur roi, leur inspirant de lui mener qu'il vint à Sichem, où tout Israël s'était assemblé après la mort du roi Salomon. On a vu dans le douzième chapitre du troisième livre des Rois la faute que le prince Roboam, son fils, commit, et qui lui fit perdre les dix tribus d'Israël. C'est la même histoire qui est rapportée dans ce chapitre, et dans les propres termes. Ainsi les éclaircissements qu'on a déjà donnés sur les Rois suffiront pour celui-ci. (Sacy.)

(2) VERS. 4. — *PATER REUS SALOMONI MISSISSIMO JUCO NOS PRESSIT. Non fuerat ante conquesti Israelitæ, tum quia ad templi et regie domus fabri-*

18. Le roi Roboam envoya ensuite Aduram, surintendant de ses tribus; mais les enfans d'Israël le lapidèrent, et il mourut. Roboam monta aussitôt sur son char, et s'enfuit à Jérusalem.

49. Ainsi Israël se sépara de la maison de David, comme il l'est encore aujourd'hui.

COMMENTARIUM.

VERS. 7. — *SI PLACUERIS POPOLO HUIC, ET LENIVERIS EOS.* Hebræus: *Si fueris bonus populo huic, et placueris eis.* In 3 Reg. 12, 7: *Si hodie obederis populo huic, et servieris, ipse vicissim tibi in posterum serviet. Si tu illi hodie aliquid concesseris, fidem tibi præstabit æternam.* (1)

VERS. 15. — *ERAT ENIM VOLUNTATIS DEI. Hebræus: Nam erat causatum à Deo.* Septuaginta:

cam Israelitici imperii presidium atque ornamentum, denique ad communes et publicos ac necessarios usus impendi videbant. At cum sub extrema illius tempora suas potius spectaret delicias mulierosus senex, et tot feminarum gregibus delicatè ac fastuosè exortant à subditis pecuniam impenderet, id ferre ultra populus nec voluit, nec valuit, et Salomoni quidem non nisi obmurmurare quodtidè; Roboam verò palam quoque obistere, ac nisi immanes illos et impudicos sumptus minuat, obedientiam denegare ausi sunt. (Tirinus.)

(4) VERS. 11. — *POSSUT IN HIS PRINCIPES, id est, belli duces, cum comætu sufficienti, ut vicini hostis, scilicet Jeroboami antagonista sui insultus sustinere possent. Erant enim civitates limitaneæ, in confinio Judæe et Israelis.* (Corn. à Lap.)

VERS. 14. — *PATER MEUS CECIDIT VOS FLAGELLIS, EGO VERÒ CEDAM VOS SCORPIONIBUS.* Proverbiali sermone significat stultus Roboam, à se populum multò quàm à Salomone durius affligendum. Nempe videri voluit ad minas subditorum impavidus, et potius minari ipsis et insultare, quàm obsequi et delinire. Unde comprobatur verissimum fuisse illud Eccli. 47, v. 27: *Dereliquit post se Salomon de semine suo, gentis stultitiam, et imminuit à prudenti Roboam, qui stulto consilio suo gentem suam avertit à se; et propterea 2 Paral. 15, v. 7, dicitur rudis fuisse et corde pavidus: nam si generoso et forti animo fuisset, puerile coartationum suorum consilium sprevisset et repulisset, et sanis seniorum monitis acquiescisset. Porro natus erat Roboam matre Ammonitidè, quæ Naama dicebatur; ita habetur 3 Reg. cap. 14, vers. 21.*

Nota, *scorpiones* hic vocari plantas spinosissimas, vel etiam lora quæ aduncis aculeis seu stimulis armantur sicut scorpium, et ita corpus pulsant, ut etiam læcerent ac discerpent, et id hoc à flagellis distinguuntur, quæ sunt nuda lora, vel taureæ, vel virgæ ex lentis seu arborum seu fructum ramis, quibus corpus solum pulsatur seu tunditur, non verò etiam discripiuntur. Vide Columellam. (Tirinus.)

ὄρι τοῦ παρτοροποιῶ παρὰ τοῦ Θεοῦ: Quia erat evasio à Deo. Sensus textus optime expressit Syrus: *Contigit enim ista rebellio permissione divini, ut veritate probaretur verbum Aie prophete.* Permisit Deus, ut Roboam deteriora consilia, et populus violenta sequerentur.

VERS. 16. — *POPELUS UNIVERSUS, REGE DURIORA DICENTE, SIC LOCUTUS EST.* Hebræus: *Omnia Israel videns, quòd non audisset rex eos, responderunt.*

Veteres quidam manuscripti codices (MSS. duo nostra S. Michael, ad Mosam), cum pluribus Latinorum Bibliorum editionibus, addunt hic in fine capituli verba è 5 Reg. 12, 20, deducta: *Factum est, cum audisset omnia Israel, quòd reverens esset Jeroboam, miserunt, et vocaverunt eum, congregato cætu, et constituerunt eum regem super omnem Israel, nec secutus est quiesquam domum David, præter tribum Juda solum.* Ita Biblia impressa ann. 1478, 1489, 1521; Renati Bened. Paris. 1565; Joan. Bened. 1558; Nivell. Paris. 1575. Ita legebat Lyra. (1)

(4) VERS. 17. — *AMBULAVERUNT ENIM IN VIIS DAVID ET SALOMONIS, intellige antequàm Salomon in senio à Deo ad idola apostataret.*

VERS. 22. — *CONSTITUIT ABIAM IN CAPITIS, id est, caput et principem cæterorum fratrum, qui erant 28, eò quòd ipse licet ætate esset junior, prudentià tamen, vigore et industrià omnes superaret.*

CAPUT XI.

4. Venit autem Roboam in Jerusalem, et convocavit universam domum Juda et Benjamin, centum octoginta millia electorum atque bellantium, ut dimicaret contra Israel, et converteret ad se regnum suum.

2. Factusque est sermo Domini ad Seameiam hominem Dei, dicens:

3. Loquere ad Roboam filium Salomonis regis Juda, et ad universum Israel qui est in Juda et Benjamin:

4. Hæc dicit Dominus: Non ascendetis, neque pugnabitis contra fratres vestros: revertatur unusquisque in domum suam, quia meò hoc gestum est voluntate. Qui cum audissent sermonem Domini, reversi sunt, nec perrexerunt contra Jeroboam.

5. Habitavit autem Roboam in Jerusalem, et edificavit civitates muratas in Juda.

6. Exstruxitque Bethlechem, et Etam, et Thecue;

VERS. 25. — *POTENTIOR SUPER OMNES FILIOS EUS, ET IN CINCIS FINIBUS JUDA ET BENJAMIN, ET IN UNIVERSIS CIVITATIBUS MURATIS; repetè: Potentior fuit Abia, q. d.: Abia occupavit cunctos limites regni, omnesque civitates muratas et munias, itaque se omnium dominum effecit ac potentem, utpote cui omnes limites regni omnesque urbes munita parenter.*

PRÆBUIQUE EIS (civitatibus muratis et regni finibus) ESCAS PLURIMAS (ne hostes eas obsiderent, et fame ad deditionem cogere possent), ET MULTAS PETITIV EXORTS, scilicet Abia sibi ipsi, ut ex eis multos gigneret filios, quibus suum regnum stabiliret et roboraret, neà fratribus suis invadi posset. Hunc sensum exitit nostra versio, æquè ac Septuag. qui pro: *Potentior super omnes filios, vertunt: Projecit super omnes filios ejus, et in cinctis finibus Juda, etc.*

Porro, ex Hebræo aliter verti potest cum Pagnino, Vatablo, Martino et aliis, nimirum sic: *Disperat (Roboam) omnes filios suos super omnes fines Juda et Benjamin, et per omnes civitates muratas; ut scilicet ipsi separati forent ab invicem, nec capta conferre possent, ut simul contra Abiam juniores, quem omnibus præterlatur, conspirare possent, juxta illud politicum et tyrannicum Machiavelii præceptum: Si vis regnare, dicide; atque ut sorte sua contenti viverent, nec de regno cogitarent, præbuit eis escas plurimas, et dedit eis multitudinem armorum, ut ventri et veneri vacantes, in delicioso otio torperent et consenserent. Item facit Turcarum imperator fratribus suis, donec prolem habeat, quæ habitià, fratres occidit, ne imperium invadant.* (Corn. à Lap.)

CHAPITRE XI.

1. Or Roboam s'en vint à Jérusalem, et assembla toute la maison de Juda et de Benjamin, et marcha à la tête de cent quatre-vingt mille hommes de guerre choisis, pour combattre contre Israël, et pour le remettre sous son obéissance.

2. Mais le Seigneur adressa la parole à Seameias, homme de Dieu, et lui dit:

3. Allez dire à Roboam, fils de Salomon, roi de Juda, et à tout le peuple d'Israël qui est dans la tribu de Juda et de Benjamin:

4. Voici ce que dit le Seigneur: Vous ne vous mettez point en campagne, et vous ne combattrez point contre vos frères; que chacun s'en retourne en sa maison; car cela ne s'est fait que par ma volonté. Après qu'ils eurent entendu la parole du Seigneur, ils s'en retournèrent, et n'avancèrent pas davantage contre Jeroboam.

5. Ainsi Roboam établit sa demeure à Jérusalem, et éleva des villes murées dans Juda,

6. Il bâtit aussi Bethléhem, et Etan, et Thécué,

7. Bethsur quoque, et Socho, et Odollam,

8. Neenon et Geth, et Maresa, et Ziph,
9. Sed et Aduram, et Lachis, et Azeca,
10. Saraa quoque, et Aialon, et Hebron, quæ erant in Juda et Benjamin, civitates munitissimas.

11. Cùmque clausisset eas muris, posuit in eis principes, ciborumque horrea, hoc est, olei et vini.

12. Sed et in singulis urbibus fecit armamentarium scutorum et hastarum, firmavitque ea summâ diligentia; et imperavit super Judam et Benjamin.

13. Sacerdotes autem et levitæ, qui erant in universo Israel, venerunt ad eum de cunctis sedibus suis,

14. Relinquentes suburbana et possessiones suas, et transeunt ad Judam et Jerusalem: eò quòd abjecisset eos Jeroboam, et posteri ejus, ne sacerdotio Domini fungerentur,

15. Qui constituit sibi sacerdotes excel-sorum, et daemoniorum, vitulorumque quos fecerat.

16. Sed et de cunctis tribus Israel, quicumque dederant cor suum, ut quærerent Dominum Deum Israel, venerunt in Jerusalem ad immolandum victimas suas coram Domino Deo patrum suorum.

17. Et roboraverunt regnum Juda, et confirmaverunt Roboam filium Salomonis per tres annos: ambulaverunt enim in viis David et Salomonis, annis tantùm tribus.

18. Duxit autem Roboam uxorem Mahalath, filiam Jerimoth, filii David: Abihail quoque filiam Eliab filii Isai,

19. Quæ peperit ei filios, Jehus, et Somoriam, et Zoom.

20. Post hanc quoque accepit Maacha filiam Absalom, quæ peperit ei Abia, et Ethai, et Ziza, et Salomith.

21. Amavit autem Roboam Maacha filiam Absalom super omnes uxores suas et concubinas: nam uxores decem et octo duxerat, concubinas autem sexaginta; et

7. Comme encore Bethsur, Socho, Odollam,

8. Avec Geth, Maresa, et Ziph,

9. Et même Aduram, Lachis et Azécha

10. Saraa, Aialon, Hébron, qui étaient dans Juda et dans Benjamin, places très-fortes.

11. Et quand il les eut fermées de murailles, et y mit des gouverneurs, et y fit des magasins de vivres, c'est-à-dire, d'huile et de vin.

12. Il établit dans chaque ville un arsenal de boucliers et de piques, et il fit fortifier ces places avec grand soin. Ainsi il régna sur la tribu de Juda et de Benjamin.

13. Les prêtres et les lévites qui étaient dans tout Israël, quittèrent leurs demeures, et vinrent se rendre auprès de sa personne,

14. Abandonnant les faubourgs et les biens qui leur avaient été donnés, et se retirant dans Juda et à Jérusalem, parce que Jéroboam et ses enfants les avaient chassés, afin qu'ils n'exercassent aucune fonction du sacerdoce du Seigneur.

15. Jéroboam se fit lui-même des prêtres pour les hauts lieux, pour les démons et pour les vœux qu'il avait fait faire.

16. Tous ceux aussi qui, dans toutes les tribus d'Israël, s'étaient appliqués de tout leur cœur à chercher le Seigneur Dieu d'Israël, vinrent à Jérusalem, pour immoler leurs victimes en la présence du Seigneur Dieu de leurs pères.

17. Ainsi ils affermirent le royaume de Juda, et ils soutinrent Roboam, fils de Salomon, durant trois ans; car ils ne marchèrent dans les voies de David et de Salomon que durant trois années.

18. Et Roboam épousa Mahalath, fille de Jérimoth, fils de David, et encore Abihail, fille d'Eliab, fils d'Isai,

19. De laquelle il eut Jehus et Somoria et Zoom.

20. Après celle-ci, il épousa encore Maacha, fille d'Absalom, dont il eut Abia, Ethai, Ziza et Salomith.

21. Or Roboam aime Maacha, fille d'Absalom, plus que toutes ses autres femmes et que ses concubines; car il eut dix-huit femmes et

genuit viginti octo filios, et sexaginta filias.

22. Constituit verò in capite Abiam filium Maacha, duces super omnes fratres suos: ipsum enim regem facere cogitabat,

23. Quia sapientior fuit, et potentior super omnes filios ejus, et in cunctis finibus Juda et Benjamin, et in universis civitatibus muratis: præbuitque eis escas plurimas, et multas petivit uxores.

COMMENTARIUM.

VERS. 1. — VENIT ROBOAM IN JERUSALEM. Vide 3 Reg. 12, 21, etc. (1)

(1) VERS. 4, 5. — *Eux ayant entendu le parole du Seigneur, s'en retournerent.... Ainsi Roboam établit sa demeure à Jérusalem, etc.* On a déjà expliqué le commencement de ce chapitre en éclaircissant le douzième du troisième livre des Rois, qui contient les mêmes choses. On peut ajouter ici seulement une réflexion sur cette facilité étonnante avec laquelle Dieu renverse tout d'un coup les desseins des plus puissants princes, quand il veut les humilier. Salomon avait regardé, pour parler ainsi, comme un jeu, de s'abandonner à tous ses plaisirs, et de quitter le Dieu de ses pères, pour s'attacher aux faux dieux des nations. Il croyait son trône bien affermi, et s'élevait en lui-même de la multitude de ses trésors, et du nombre prodigieux de ses chariots et de ses chevaux. Mais il entend tout d'un coup que Dieu lui prononce cet arrêt, que son royaume sera divisé après sa mort, et la plus grande partie donnée à un de ses officiers. Salomon meurt, et Dieu, étant ou ne donnant point à son fils la sagesse qui lui eût pu faire mériter de régner sur tout Israël, il ne craint point de choquer d'abord un peuple dont il aurait dû plutôt se concilier l'affection. Dix tribus se séparent tout d'un coup, parce que c'était la volonté du Seigneur, qu'il avait même déclarée à Salomon, et le reste demeure fidèle à Roboam, parce que le même Dieu avait encore déclaré au roi son père, qu'en considération de David, son serviteur, et de Jérusalem, qu'il avait choisie, il ne lui ôterait pas le royaume tout entier.

Roboam juge cependant de tous ces événements par des vues humaines, et se flattant de pouvoir réduire sous son obéissance les dix tribus séparées, il se prépare à les combattre avec une armée de cent quatre-vingt mille hommes de guerre choisis. Mais Dieu ne fait que parler, et la seule déclaration qu'il fait faire à Roboam et aux deux tribus de Juda et de Benjamin, que c'est par sa volonté que toutes ces choses sont arrivées, arrête dans un instant toute cette armée si formidable, fixe pour toujours la séparation des deux royaumes de Juda et d'Israël, et rend même ce jeune prince soumis à un ordre si sensible et si contraire à son ambition. Qui osera donc s'assurer sur sa puissance, après cette épreuve que fit un si

soixante concubines, et il eut vingt-huit filles et soixante filles.

22. Il éleva Abias, fils de Maacha, au-dessus de tous ses frères, dans le dessein de le faire régner après lui,

23. Parce qu'il était plus sage, et plus puissant que tous ses autres enfants, dans toute l'étendue de Juda et de Benjamin, et dans toutes les villes murées; et il leur donna des vivres en abondance, et leur fit épouser plusieurs femmes.

VERS. 5. — *ÆDIFICAVIT CIVITATES MURATAS IN JUDA.* Tribus Juda hucusque in medio regionis posita, fines tenuit post scissionem decem tribuum: quare Roboamus necessitate coactus fuit urbes illius quamplures munire. Nec ab eâ re manus abstinuit in regno suo Jeroboamus 4 Reg. 12, 25; munivit enim Sichem et Phanaeleum, ut Roboamum ingressu ditionis sua prohiberet.

VERS. 6. — *ETAM, URBEM SIMEONITICAM, IN FINIBUS JUDA ET DAN, 1 Paral. 4, 52, Judic. 15, 8.* Arcem hanc opposuit Roboamus Simeonitis, Jeroboam subditis. Locum hunc inveni credo ab Josepho narrante l. Antiq. 8, c. 2. Salomonem eò sapienter ventisâsse, illectum amonitate aquarum et hortorum. Hic locus appellabatur *Etam*, jacebatque tribus leucis et dimidiâ ab Hierosolymis, in viâ ad Hebronem. Congruit omnino situs aliorum locorum, qui deinceps describuntur.

VERS. 11. — *CIBORUMQUE HORREA, HOC EST, OLEI ET VINI.* Hebræus: *Thesaurus cibariorum, olei et vini.* Cellaria frumenti, olei, vini, quæ constitui solent in urbibus munitis, ad obsidionum opportunitatem. (1)

puissant roi de sa faiblesse contre les desseins de Dieu? (Sacy.)

(1) VERS. 15, etc. — *Or les prêtres et les Lévites qui étaient dans tout Israël vinrent de tous côtés se donner à lui, abandonnant même les faubourgs qui leur avaient été donnés, etc.* L'histoire des Rois nous apprend encore que Jeroboam, par la plus grande de toutes les extravagances, voulut s'affermir le royaume, dont l'héritier de Salomon avait été dépouillé à cause de son idolâtrie, en portant lui-même Israël à adorer les idoles, et leur décommandant d'aller adorer le vrai Dieu dans le temple de Jérusalem. Ce fut donc alors que les Lévites, qui n'avaient point, comme les autres tribus d'Israël, de partage particulier, mais qui étaient répandus dans toutes ces autres tribus, ne pouvant plus s'acquiescer de leurs divines fonctions, et ne voulant pas consentir à l'impie de Jéroboam, aimèrent mieux se voir

VERS. 14. — EO QUOD ABECISSET EOS JEROBOAM, ET POSTERI EJUS. Expulit illos tunc Jero-boam, exclusitque à muneribus sacerdotii; cujus pravum exemplum filii ejus et successores deinceps secuti sunt : idque fuit in causâ, ut per varia temporis intervalla tribus Levi fermè universa, præcis sedibus relictis, in ditionem Juda migraret. Exprobrat nihil secius Ezechiel pluribus sacerdotibus crimen deserti Numinis, cap. 44, v. 12 et seq.; unicam familiam Sadoei excipit.

VERS. 15. — SACERDOTES EXCELSORUM, ET DEMONIORUM, VITULORUMQUE. Hebræus : *Pro excelsis, pro hircis et vitulis*. Credibile est, Hebræos, qui cultum vituli, vel tauri Apidis ex Ægyptiis acceperant, adoptasse pariter ex illis hirci cultum, cujus erat religiosus cultus in Mandesio. Consecraverant etiam pagani Pana, imagine hirci expressum. Sed credible est etiam, Hebræos ita deridiculè traduxisse profanorum idola, et dæmones, quos sub imagine hirci per visum apparere vulgò persuadebatur. Septuaginta : *Sacerdotes excelsorum, et idolis, et vanis, et vitulis aversis*.

VERS. 16. — SED ET DE CUNCTIS TRIBUBUS ISRAEL. Vide 2 Par. 15, 9. (1)

chasser et dépeupler de leurs demeures et de leurs biens. Mais, comme Dieu ne retire pas entièrement sa miséricorde de dessus son peuple, il se réserva aussi plusieurs personnes de toutes les tribus d'Israël, qui rejetèrent l'adoration des veaux d'or de Jéroboam, et qui malgré les défenses de ce roi impie, allèrent à Jérusalem pour immoler des victimes en la présence du Seigneur. C'étaient ceux, dit le texte sacré, qui avaient donné leur cœur au Dieu de leurs pères, pour le chercher, le suivre et l'aimer ; c'est-à-dire, que le cœur des autres n'était point à Dieu, ni appliqué à la recherche et à l'amour de sa volonté. Car, comme le Fils de Dieu l'a déclaré dans l'Évangile, il n'y a que ceux qui vont à lui qui écoutent ses paroles et qui les pratiquent, dont la maison n'est point renversée, lorsque les fléaux se sont débordés, et que les vents des persécutions ont soufflé et sont venus fondre sur cette maison. Il n'est donc pas étonnant que des peuples dont le cœur n'était point à Dieu, quoiqu'ils l'adorassent à l'extérieur, aient été tout d'un coup renversés par cette tempête de la persécution de Jéroboam. Mais ce qui doit étonner et faire trembler ceux mêmes qui sont à Dieu, comme ces personnes dont nous venons de parler y étaient alors, c'est ce que la sainte Écriture ajoute aussitôt après.

(1) VERS. 17. — ROBORAVERT JEROBOAM PER TRES ANNOS, Q. D. : Hoc undique tam multorum piorum accusu factum est, ut staret in avità pietate et robore regnum Roboami, saltem per tres annos, in viâ David et Salomonis, supple, priusquam hic in senio peccaret.

(Tirinus.)

VERS. 20. — MAACHA FILIAM ABSALOM, VEL NEPTEM, EX THAMARE FILIÀ ABSALOMI NATAM.

VERS. 22. — CONSTITUIT IN CAPITE ABIAM DECEM SUPER OMNES FRATRES SUOS, SUCCESSORES SIBI ILLUM DESTINANS. His verbis tacitè innuitur, Roboamum favere voluisse Abiam, et regnum illi destinasse, non utpote inter fratres natu majori, sed quòd sapientiæ in illo plurimum et disciplinæ nôset. Certat verò Grotius, Abiam inter filios Roboami natu maximum fuisse, vetante lege ne filius dilectæ filio minis charæ præferatur, Deut. 21, 16. Id servat Ro-

Ils fortifièrent le royaume de Juda, et ils soutinrent Roboam, fils de Salomon, durant trois ans. Car ils ne marchèrent dans les voies de David et de Salomon, que durant ces trois premières années. C'est-à-dire, que ces fidèles serviteurs de Dieu, qui s'étaient réfugiés à Jérusalem pour ne pas abandonner la véritable religion, contribuèrent à affermir le royaume de Roboam, fils de Salomon, durant les trois premières années de son règne; mais que l'exemple de ce prince, qui abandonna Dieu dans la suite, comme on le verra dans le chapitre suivant, les fit eux-mêmes tomber avec lui, et les rendit dignes d'être abandonnés du Seigneur, et assujettis à leurs ennemis. Tant il est vrai que la chute des personnes que leur dignité élève au-dessus des autres, est une terrible tentation pour la piété de ceux qui leur sont soumis.

On est sans doute surpris de ce que la sainte Écriture dit de ces personnes, qu'elles ne marchèrent plus dans les voies de David et de Salomon, comparant en quelque façon ces deux princes pour la piété, comme si le roi Salomon n'était pas tombé lui-même dans l'idolâtrie, et que Dieu n'eût pas dépeuplé son fils du royaume des dix tribus d'Israël à cause de son infidélité. Aussi quelques-uns infèrent de ce passage, que Salomon se releva de sa chute avant sa mort par la pénitence, et ils disent que l'auteur de ce livre canonique ne l'aurait pas représenté avec le saint roi David, son père, comme un modèle de piété, lorsqu'il était déjà mort, s'il ne fût mort effectivement dans la pénitence. D'autres croient que lorsqu'il est joint ici avec David, l'Écriture parle seulement du temps où il témoigna un si grand zèle pour la gloire et le culte du Seigneur. On peut voir dans l'avertissement qui est à la tête des explications de l'Écclésiaste ce qu'on y a rapporté, et des passages de l'Écriture, et des sentiments des saints Pères au sujet de Salomon. Il serait à souhaiter que cet endroit que nous expliquons pût détruire les autres preuves qu'il semble qu'on a du contraire. Mais enfin, laissant la décision de ce point au jugement de celui à qui le secret des cœurs est connu, contentons-nous de nous humilier beaucoup à la vue de ces exemples étonnants de la misère et de la fragilité de notre nature, qu'un penchant continué vers le péché tient à toute heure comme sur le bord du précipice, et que l'assistance si nécessaire du bras de Dieu soutient et empêche de tomber. (Sacy.)

boamum erga filios suos, quod deinde præstitit Josaphat rex Juda (1); regnum primogenito, munera cæteris confert. Sed commentariorum scriptores reliqui uno assensu docent, Abiam cæteros Roboami filios ætate non superasse, quòd collato illi regno, legibus derogatum fuerit; quâ in re suppetebat Roboamo exemplum Salomonis patris sui, cæteris Davidis filiis in regno prælati.

VERS. 25. — QUIA SAPIENTIOR FUIT, ET POTENTIOR SUPER OMNES FILIOS EJUS, ET IN CUNCTIS FINIBUS JUDA ET BENJAMIN. Hebræumaliter reddunt plerique : *Roboam faciebat instruere, vel*

(1) 2 Par. 21, 3 : *Dedit eis (filiis suis Josaphat) multa munera argenti et auri... regnum autem tradidit Coram, eò quòd esset primogenitus.*

CAPUT XII.

1. Cùmque roboratum fuisset regnum Roboam et confortatum, dereliquit legem Domini, et omnis Israel cum eo.

2. Anno autem quinto regni Roboam, ascendit Sesac rex Ægypti in Jerusalem (quia peccaverant Domino),

3. Cum mille ducentis curribus, et sexaginta millibus equitum; nec erat numerus vulgi quod venerat cum eo ex Ægypto, Libyes scilicet, et Troglodytæ, et Æthiopes.

4. Cepitque civitates munitissimas in Juda, et venit usque in Jerusalem.

5. Semeias autem propheta ingressus est ad Roboam, et principes Juda, qui congregati fuerant in Jerusalem, fugientes Sesac, dixitque ad eos : Hæc dicit Dominus : Vos reliquistis me, et ego reliqui vos in manu Sesac.

6. Consternatique principes Israel et rex, dixerunt : Justus est Dominus.

7. Cùmque vidisset Dominus, quòd humiliati essent, factus est sermo Domini ad Semeiam, dicens : Quia humiliati sunt, non disperdam eos, daboque eis pauxillum auxilii, et non stillabit furor meus super Jerusalem per manum Sesac.

8. Verumtamen servient ei, ut sciant distantiam servitutis meæ, et servituti regni terrarum.

9. Recessit itaque Sesac rex Ægypti ab Jerusalem, sublatis thesauris domus Domini et domus regis, omniaque secum tulit, et clypeos aureos quos fecerat Salomon.

educare, et dispergebat de omnibus filiis suis in cunctis terris Juda et Benjamin, etc.; vel : *Roboam sapienter dispergebat*, etc. Subtilioris politices arte usus, removebat ab aula et urbe metropolitaniam hanc filiorum turbam, ex quibus fortè incommode aliquid regno provenisset. Is fortè tunc in eâ regione mos obtinebat, ut in urbibus imperii filios suos educandos principes mitterent. Achab septuaginta quos genuit liberos educandos dedit apud optimos Samaritæ, 4 Reg. 10, 1. Unicum ex filiis suis Abiam retinuit apud se Roboam, quippe quem successorem suum destinasset; cæteros amovit, metu ne simul coeuntes defectiois aliquid et conspirationis in fratrem molirentur

CHAPITRE XII.

1. Le royaume de Roboam ayant été fortifié et affermi, il abandonna la loi du Seigneur, et tout Israël suivit son exemple.

2. Mais la cinquième année du règne de Roboam, Sésac, roi d'Égypte, marcha contre Jérusalem (parce que les Israélites avaient péché contre le Seigneur).

3. Il avait avec lui douze cents chariots de guerre, et soixante mille hommes de cavalerie; et le petit peuple qui était venu d'Égypte avec lui, ne pouvait se compter. Il y avait des Libyens, des Troglodytes, et des Éthiopiens.

4. Et il se rendit maître des plus fortes places de Juda, et s'avança jusque devant Jérusalem.

5. Alors le prophète Séméias entra chez le roi et les princes de Juda qui s'étaient retirés à Jérusalem, pour ne pas tomber entre les mains de Sésac, et il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous m'avez abandonné, et je vous ai aussi abandonnés au pouvoir de Sésac.

6. Alors les princes d'Israël et le roi consternés, dirent : Le Seigneur est juste.

7. Et lorsque le Seigneur les vit humiliés, il fit entendre sa parole à Séméias, et lui dit : Puisqu'ils se sont humiliés, je ne les exterminerai point; je leur donnerai quelque secours, et je ne ferai point tomber ma fureur sur Jérusalem par la main de Sésac.

8. Mais ils lui seront assujettis, afin qu'ils apprennent par là quelle différence il y a entre me servir et servir les rois de la terre.

9. Sésac, roi d'Égypte, se retira donc de Jérusalem, après avoir enlevé les trésors de la maison du Seigneur et ceux du palais du roi; et il emporta tout avec lui et même les boucliers d'or que Salomon avait fait faire.